

## DECISION DE BUREAU DU SYNDICAT CENTRE HERAULT du 15 mars 2023

|   |    |
|---|----|
| Membres en exercice (titulaire / suppléant) | 12 |
| Présents                                    | 7  |
| Votants                                     | 8  |

**Présents** : M. Olivier BERNARDI, M. Claude REVEL, M. Ludovic CROS, M. Daniel VALETTE, Mme Véronique NEIL, M. Francis BARDEAU, Mme Hélène SANCHEZ

**Absents Excusés** M. Jean François SOTO, Mme Isabelle SILHOL, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel FABRE, Mme Martine BONNET

**Pouvoir** : M. Jean François SOTO à Mme Véronique NEIL

### Objet : Demande de subvention auprès du FEDER pour la modernisation de la plateforme de compostage d'Aspiran

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'Article L.2112,

**Vu** la délibération n°2021-036 du 24 mars 2021 – relative aux délégations d'attributions du Comité Syndical au Bureau du Syndicat Centre Hérault,

**Vu** que cette délibération donne délégation au Bureau du Syndicat Centre Hérault pour prendre toute décision concernant la sollicitation de subventions auprès des co-financeurs,

**Considérant** que depuis 2002, le Syndicat Centre Hérault dispose d'une plateforme de compostage au lieu-dit « La Marau » à Aspiran qui traite à ce jour, environ 8 500 tonnes par an de biodéchets (déchets de cuisine et déchets verts),

**Considérant** que les évolutions réglementaires, de quantités et des besoins des utilisateurs conduisent le Syndicat Centre Hérault à réaménager le site après près de 20 ans d'exploitation,

**Considérant** que l'objectif de ces travaux permettra de répondre au mieux à ces évolutions et de poursuivre les démarches d'amélioration engagées dans le cadre des certifications ISO et AB,

**Considérant** qu'en parallèle, le Syndicat Centre Hérault est sollicité par des collectivités voisines pour traiter leurs biodéchets sur la plateforme de compostage d'Aspiran dont la valorisation à la source est imposée par la loi du 10 février 2020 à effet au 01 janvier 2024,

**Considérant** que la plateforme de compostage devra être en mesure de traiter 12 700 tonnes / an d'ici 2033 et que l'augmentation de la capacité de traitement de la plateforme de compostage est donc nécessaire,

**Considérant** que le coût prévisionnel de ce projet est estimé à 1 955 300 € HT et se décompose comme suit :

|   |                |
|---|----------------|
| Sensibilisation au traitement des biodéchets –<br>Accompagnement au changement de<br>comportement | 168 500 € HT   |
| Actions pour la valorisation des biodéchets (aire<br>de compostage ....)                          | 36 800 € HT    |
| Travaux d'aménagement de la plateforme de<br>compostage et matériels associés                     | 1 750 000 € HT |

**Considérant** que ce projet peut être soutenu financièrement par le FEDER,

**Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité**

**Article 1 :** sollicite les subventions auprès du FEDER pour le projet global de modernisation de la plateforme de compostage située à Aspiran.

**Article 2 :** autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Centre Hérault et sera rapportée en Comité Syndical.

Fait à Aspiran, le 20 mars 2023  
Le Président, Olivier BERNARDI

*Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu*

*De la transmission en sous-préfecture*

*De la publication le :*

